



ARRETE 341/2016

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIETE SNTTP DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire du Pré Saint-Gervais, le **29 DEC. 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, et L.2521-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et suivants, ses articles R.325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie « signalisation temporaire » modifiée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 7^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant le caractère constant et répétitif des travaux routiers sur la voirie communale effectués par l'entreprise SNTTP, pour le compte de la Mairie du Pré Saint-Gervais, dans le cadre d'un contrat d'entretien ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes et le stationnement aux abords des chantiers routiers installés à l'occasion des travaux du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire du Pré Saint-Gervais ;

ARRETE

Article 1 :

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, les restrictions à la circulation et au stationnement citées ci-après sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les voiries de la commune :

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché dans les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin,
- Sté SNTTP - CS 90009 – 2 rue de la Corneille 94122 Fontenay-Sous-Bois Cedex.



Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre
ensemble, Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëtitia

Affiché du 30 / 12 / 2016 au 31 / 03 / 2017